

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 04 avril 2017

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir :

Christel BASTIN à Guillaume SUEUR

Véronique REISER à Isabelle SAUTREAU

Absente excusée : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Corinne LEGRAS

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 /
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L2312-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

VU la délibération n°2017-24-DELIB-7-1 adoptant le Compte Administratif 2016,

VU la délibération n°2017-27-DELIB-7-1 affectant le résultat de l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'obligation législative de voter le budget Primitif avant le 15 avril 2017,

CONSIDERANT que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe de l'assainissement

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2016 et inscrites en dépenses au budget primitif de l'assainissement et en recettes du budget principal

CONSIDERANT que ces dépenses ont fait l'objet pour l'année 2016 d'un état de charges et d'un remboursement du budget de l'assainissement au budget principal (cf décision 2017-01 du 10 janvier 2017)

CONSIDERANT que ces charges de personnel ont été évaluées en 2017 et inscrites en dépenses au budget primitif de l'assainissement et en recettes du budget principal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

14 voix pour
voix contre
abstention(s)

ADOpte le budget primitif arrêté comme suit et joint à la présente délibération :

DELIBERATION

Les crédits sont votés par chapitre (opérations à titre informatif) en vertu de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2017 du Service d'Assainissement s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, à :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 253 322.00 €	1 253 322.00 €
FONCTIONNEMENT	120 133.00 €	120 133.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à facturer les dépenses relatives aux charges de personnel. Celles-ci viendront en recettes du budget principal

Le Maire,
Régis MARTIN

Affiché le 05 avril 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20170404-2017-33-delib-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2017